

15ème législature

Question N° : 44396	De M. Pierre-Yves Bournazel (Agir ensemble - Paris)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie, finances et relance		Ministère attributaire > Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique
Rubrique >jeux et paris	Tête d'analyse >Publicité des opérateurs de jeux d'argent et de hasard et protection des mineurs	Analyse > Publicité des opérateurs de jeux d'argent et de hasard et protection des mineurs.
Question publiée au JO le : 22/02/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Pierre-Yves Bournazel interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la vente des jeux d'argent et de hasard aux mineurs. Selon l'enquête menée auprès de 5 000 jeunes de 15 à 17 ans par l'association de lutte contre les addictions, la Société d'entraide et d'action psychologique, à la demande de l'Autorité nationale des jeux, un tiers d'entre eux se sont adonnés aux jeux d'argent et de hasard au cours de l'année écoulée, avec un triplement des comportements « problématiques », précocité et addiction. Deux jeunes sur trois savent parfaitement que cette pratique leur est interdite, ils ne ressentent pas cette interdiction de vente comme un obstacle, neuf sur dix se rendant dans un point de vente physique. Si, pour l'année 2022, la Française des jeux s'est engagée à 2 000 contrôles de buralistes avec suspension de leur agrément à la clef, la publicité en ligne pour les jeux d'argent et de hasard, en particulier pour les paris sportifs en ligne, est un vecteur important de l'addiction des jeunes à ces jeux. Il souhaiterait ainsi savoir quelles initiatives le Gouvernement compte prendre afin de renforcer le cadre juridique relatif à la publicité en ligne pour les jeux d'argent et de hasard, afin de protéger davantage les mineurs, qui en sont aujourd'hui une cible privilégiée.